

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
TRANSFERT DE TECHNOLOGIE POUR LA FABRICATION DE LA LIGNE TITANE DD2 - ASSISTANCE TRANSFERT	2111,76 €
COMPLÉMENT D'ANALYSES EXPERTISE DE LA RUPTURE D'UN ROTOR EN ALLIAGE BASE CUIVRE CuNi2Si	3551,84 €
CARACTERISATION COMPARATIVE DE RESIDUS ORGANIQUES PRESENTS SUR UN CONNECTEUR	685,41 €
TRANSFERT DE TECHNOLOGIE POUR LA FABRICATION DE LA LIGNE TITANE DD2 – Formation chez le client	5502,52 €
TRANSFERT DE TECHNOLOGIE POUR LA FABRICATION DE LA LIGNE TITANE DD2 – FORMATION A L'EEIGM	7001,16 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 23 juin 2022

Pour la Présidente, par délégation
La Secrétaire Générale

Hélène BOULANGER
Frédérique HINSBERGER